

Morgane LE JAN, « Le service public postal face au droit de l'Union européenne : histoire d'un compromis (1957-2012) », thèse de droit public, sous la direction de Gilles Guglielmi, université Panthéon Assas - Paris 2, 2016, 699 p.

En 1957, l'État est l'organisateur du service public postal en France à travers son administration centrale. Cette même année est signé un traité à Rome entre six États européens autour de l'idée de marché commun avec délégation de souveraineté.

Le service public postal et l'Europe du traité de Rome vont, tout d'abord, évoluer parallèlement. Mais, au début des années 1980, le contexte politique, économique et technologique change et l'Europe se saisit de la question postale ; d'une phase d'ignorance, on entre alors dans une phase de confrontation : l'Europe soumet le service postal au droit commun de la concurrence et remet en cause le monopole, organisation traditionnelle du service postal. Par ailleurs, le service public postal organique est transformé : La Poste, exploitant public doté de la personnalité juridique est née.

Progressivement, la logique de confrontation laisse place à une phase de concertation entre l'Europe du traité de Rome et les États membres qui donne naissance à plusieurs directives. Ces dernières placent en leur cœur le service universel postal. En 2012, la libéralisation du service postal devient totale : il n'existe plus de monopole légal.

Cette ouverture du marché est concomitante avec la révolution numérique. Ainsi, dans ce contexte de bouleversements idéologiques, technologiques et économiques, le service public postal connaît des évolutions significatives tant dans sa forme – La Poste devient une société anonyme – que dans sa mission : pour répondre aux nouveaux besoins d'intérêt général, raison d'être du service public, le service public postal est reconfiguré.